RF Mende Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/03/2022 048-214800468-20220318-2022_007-DE

République française Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CHAULHAC

Séance du vendredi 18 mars 2022

Date de la convocation: 14/03/2022

Membres en exercice :

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mars le Conseil Municipal régulièrement

7

convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : 7 Votants : 7

Présents: Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine

Pour : 7

ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES

Contre: 0 Abstention: 0 Représentés :

Excusés :

Absents:

Secrétaire de séance :

Daniel ROUSSET

Délibération 2022_007 - Objet : Vote du compte de gestion - Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUSSET Gérard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>21 / 03</u>/20<u>£2</u> et publié ou notifié le <u>21 / 03</u> / 20<u>£2</u>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit Au registre sont les signatures

Pour copie conforme Le Maire, Gérard ROUSSET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.